



Audience solennelle du jeudi 24 septembre 2024

Discours d'ouverture de M. Jean-Michel LASO Président du tribunal administratif de la Martinique

Mesdames et messieurs, en vos grades et qualités,

Le tribunal administratif de la Martinique, magistrats et agents, vous remercie d'avoir bien voulu lui faire l'honneur d'être présent aujourd'hui, à l'occasion de son audience solennelle.

Nous y voyons une marque d'intérêt pour la juridiction que nous composons et pour la place qui est la sienne dans le paysage institutionnel de la Martinique.

Cette audience solennelle est l'occasion pour le tribunal de rendre compte de son activité durant l'année écoulée.

C'est donc par un exposé synthétique de l'activité générale du tribunal que je débiterai cette audience.

M. Lancelot illustrera ensuite ce qu'a été l'activité juridictionnelle.

Mme Keïta-Capitolin que je remercie d'avoir bien voulu accepter notre invitation, nous exposera le point d'une avocate familière de la juridiction administrative sur un sujet important, novateur et prometteur pour la juridiction administrative, la médiation.

Une juridiction n'est rien sans les femmes et les hommes qui la composent - quelles que soient leurs grades et leurs fonctions.

Le tribunal administratif de la Martinique est une juridiction qui comprend 8 agents de greffe, une juriste assistante et 5 magistrats, ici présents et que je veux, en tout premier lieu, remercier pour leur engagement.

A mon arrivée, en septembre 2023, j'ai rencontré une équipe soudée et dynamique et je veux également rendre hommage à ma prédécesseure, Mme Rouland-Boyer, ainsi qu'à Mme Lemaitre, greffière en cheffe du tribunal.

S'agissant des effectifs, l'année judiciaire a été marquée par une quasi-stabilité.

Si ce n'est, en début d'année, le départ de M. Julien Lorto qui a réussi un concours administratif. Et l'arrivée de Mme Sandra Roselle, agent de greffe titulaire, qui a rejoint le tribunal le 1^{er} février dernier.

Ces femmes et ces hommes ont pour tâche de veiller d'instruire les requêtes et de les juger. Aussi vais-je vous livrer quelques éléments statistiques sur l'activité de la juridiction.

Les entrées, c'est-à-dire le nombre de dossiers enregistrés, a augmenté de 8% en 2023 par rapport à 2022 avec 771 affaires enregistrées.

Et les sorties, c'est-à-dire le nombre de dossiers terminés, a lui augmenté de 3% avec 778 affaires jugées.

Les sorties ont donc couvert les entrées, d'où un délai moyen de jugement des dossiers réduit à 6 mois, que les avocats familiaux de notre juridiction ont pu constater et apprécier.

Ce délai de jugement est honorable, il faut le souligner, au regard de la moyenne nationale qui est plutôt proche d'une année en termes de délai moyen de jugement.

L'année 2023 a donc été un bon millésime et la situation statistique du tribunal reste saine.

Mais la vigilance est de mise pour l'année 2024.

Car sur les 8 premiers mois de 2024, les entrées ont encore augmenté de 4%, de sorte que le délai moyen de jugement devrait s'allonger de 2 mois au 31 décembre prochain.

Et le nombre de dossiers de plus de 2 ans atteint aujourd'hui 15 dossiers alors qu'il était de 3 dossiers l'année dernière.

Enfin, mais M. le rapporteur public en parlera bien mieux que moi tout à l'heure, la nature des affaires portées devant le tribunal est variée, c'est ce qui fait l'intérêt et aussi la difficulté d'exercer dans une petite juridiction.

Ainsi, le contentieux des agents publics continue d'occuper la première place des contentieux traités par le tribunal avec désormais près d'un quart des affaires.

Le contentieux fiscal, celui du séjour des étrangers, le contentieux de l'urbanisme et celui des marchés publics occupent les rangs suivants à hauteur, approximativement, de 10% des affaires chacun.

Environ 40 % des décisions du tribunal sont rendues collégalement par une formation à 3 magistrats.

Les ordonnances (de désistement, d'incompétence ou pour irrecevabilité) qui sont prises par un magistrat statuant seul, représentent plus de 30% des sorties totales et, enfin, 20% des décisions sont rendues en référé.

Ces derniers chiffres sont conformes aux chiffres nationaux.

Autant les magistrats et agents du tribunal ont à cœur de juger dans des délais raisonnables, autant ils ont à cœur de juger sans atteinte à la qualité des décisions rendues.

Ce sont ainsi près de 63% des jugements et ordonnances qui sont confirmés en appel.

Ce taux a même atteint 81% au 31 août 2024, ce qui est supérieur au taux national.

Un autre motif de satisfaction, important, pour le tribunal, c'est qu'il dépasse désormais l'objectif qui lui est assigné d'engager des médiations à hauteur de 1% des entrées puisque le nombre de médiations a plus que doublé.

En 2023, la médiation a permis aux parties de trouver un accord une fois sur quatre.

C'est un résultat certes modeste mais qui cache en réalité un investissement et un déploiement d'énergie important dont l'effort, au sein du tribunal, porte sur une seule personne qui exerce bien d'autres missions.

C'est pourquoi j'espère que la convention-cadre que le tribunal a signé, il y a quelques mois, avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale permettra d'améliorer le dispositif sur la médiation.

Et j'ai bon espoir également que cet exemple amène d'autres collectivités et d'autres établissements publics à s'engager dans cette démarche.

Enfin, je ne pouvais terminer cette brève présentation sans d'évoquer l'avenir, c'est-à-dire l'objectif et la mission du tribunal d'accueillir régulièrement des stagiaires grâce aux relations nouées avec la Faculté et le Barreau, dont je remercie les représentants ici présents.

Ainsi, depuis un an, nous avons accueilli dans nos modestes locaux, 2 stagiaires élèves avocats, 2 stagiaires de Master 2, 1 stagiaire de Licence et nous avons tenu une mémorable audience fictive autour d'un contentieux de permis de construire avec les étudiants de Licence.

Et nous allons continuer dans cette démarche en accueillant dès la semaine prochaine une stagiaire de Master 2 et en janvier une stagiaire élève avocate.

Voilà, au terme de cette présentation rapide de l'activité du tribunal, je tiens à vous remercier de votre attention.

Je souhaiterais également remercier les avocats et les services compétents des diverses administrations qui, par leurs écritures, contribuent à la qualité des décisions rendues.

Je laisse maintenant la parole à M. Lancelot que nos interlocuteurs connaissent bien pour avoir exercé les fonctions de rapporteur public jusqu'à récemment et qui va illustrer concrètement l'activité juridictionnelle récente du tribunal.

Permettez-moi juste un mot, M. rapporteur public, pour préciser ce que dit le code de justice administrative du rapporteur public.

« Le rapporteur public expose en toute indépendance son opinion sur les questions que présentent à juger les requêtes et sur les solutions qu'elles appellent ».

C'est un exercice délicat dans lequel vous avez excellé.

M. le rapporteur public nous écoutons vos conclusions.